

COMMUNE DE CHAPAREILLAN  
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	18
Votants	20

L'an deux mille vingt-trois le 24 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

**Présents** : Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Christopher DUMAS, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Nathalie UCHET, René PORTAY.

**Absents et Excusés** : Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Suan HIRSCH, Anne MORRIS (pouvoir à Jean MIELLET), Bruno BERLIOZ (pouvoir à Olivier BOURQUARD).

**OBJET :** REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :  
« DESSINE TON ACCUEIL DE LOISIRS »  
06- 24/01/2023

Madame Emmanuelle GIOANETTI Adjointe au maire, présente au conseil municipal le projet de règlement du concours de dessin de l'accueil de loisirs : « dessine ton accueil de loisirs »

Après avoir entendu le rapport de Madame GIOANETTI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement du concours de dessin de l'accueil de loisirs : « dessine ton accueil de loisirs »

Le Conseil Municipal adopte à 16 voix pour et 4 abstentions Olivier BOURQUARD (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ), Jean MIELLET (porteur du pouvoir d'Anne MORRIS)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME

Affiché le : 3 1 JAN. 2023

Martine VENTURINI  
Maire





## **CONCOURS DE DESSIN**

### **« DESSINE TON ACCUEIL DE LOISIRS »**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS**

Le concours de dessin « dessine ton accueil de loisirs » est ouvert à tous les enfants fréquentant ou ayant fréquenté la structure.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les parents des candidats sont informés que leurs dessins ne feront en aucun cas l'objet de versement de droit d'auteur et de diffusion. La mairie peut exploiter les dessins dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront.

Les identités des enfants (nom / prénom) pourront être diffusées dans la presse et dans les supports municipaux (bulletin, site internet, page Facebook...).

#### **ARTICLE 3 : CATEGORIES**

Le concours de dessin « dessine ton accueil de loisirs » comporte 4 catégories : les 4/5 ans, les 6/8 ans, les 9/11 ans et les 12/14 ans.

#### **ARTICLE 4 : REALISATIONS**

Les réalisations sont obligatoirement individuelles.

Les dessins doivent être réalisés uniquement sur du papier blanc au format A5 (14,8 cm x 21 cm).

Chaque candidat ne pourra présenter qu'une seule réalisation.

Les dessins peuvent être réalisés aux feutres, crayons de couleurs, peintures, collages...

#### **ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS**

Les dessins doivent être déposés à l'accueil du pôle enfance / jeunesse jusqu'au jeudi 20 avril inclus.

Le nom, le prénom, la date de naissance, le numéro de téléphone, une adresse mail et la catégorie dans laquelle l'enfant participe, seront à inscrire au dos du dessin.

#### **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury sera composé d'au moins 3 membres : un conseiller municipal, un agent de la collectivité et la directrice de l'accueil de loisirs.

Tout membre du jury ne pourra pas voter pour une catégorie dans laquelle son enfant participe.

#### **ARTICLE 7 : DELIBERATION DU JURY**

Le jury se réunira le lundi 24 avril 2023 afin de sélectionner les gagnants.

Le jury sélectionnera un dessin par catégorie en fonction de différents critères : format de la feuille, harmonies des couleurs, originalité, effet d'ensemble...

Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

#### **ARTICLE 8 : PALMARES ET PRIX**

Chaque participant se verra offert un porte-clefs à personnaliser.

Un dessin de chacune des catégories sera floqué sur des tee-shirts qui représenteront l'accueil de loisirs lors des sorties, manifestations...

Les résultats seront annoncés officiellement sur le site de la commune et sur la page Facebook à partir du 2 mai 2023.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par e-mail.

#### **ARTICLE 9 : REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS**

La ville de Chapareillan se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité soit engagée.

#### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

#### **ARTICLE 11 : APPROBATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal de la commune de Chapareillan, le 24 janvier 2023.